

RÈGLEMENT DU CONCOURS : « Gagnez 500 euros de courses ! ».

1. Ce concours est organisé par Retail Partners Colruyt Group, Spar, dont le siège social est établi à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, numéro de TVA : 0413.970.957). (Ci-après « l'Organisateur »).
2. Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge et possédant un profil Xtra.
3. La participation valable à ce concours est liée à une obligation d'achat.
4. Le concours se déroule du 29/08/2024 au 25/09/2024 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le concours.
5. En ce qui concerne le nombre de participations valables, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6, ni des réponses incomplètes ou incorrectes.
6. Pour **participer valablement** au concours, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - Coller suffisamment d'autocollants sur la carte d'épargne. La carte d'épargne est disponible dans le magasin Spar participant. Seules les cartes et autocollants originaux sont acceptés.
 - Les autocollants sont obtenus à la caisse du magasin Spar :
 - o 1 autocollant par tranche d'achat de 30 € (sauf tabac, sacs-poubelles, vidanges, cartes téléphoniques et autres, produits de la Loterie Nationale, journaux et magazines). En cas de tickets de caisse avec bon de réduction, le nombre d'autocollants est déterminé en fonction du solde final (donc après déduction du bon).
 - o 2 autocollants à l'achat d'un produit d'une marque participante. Les marques participantes seront annoncées en magasin, dans le folder promotionnel et sur le site web monspar.be. Pour les boissons, le nombre d'autocollants est calculé sur les multipacks et non sur les pièces individuelles.
 - Une carte d'épargne complète (10 autocollants) permet une participation valable.
 - Sur la carte d'épargne, seules restent à indiquer la réponse correcte à la question du concours et les données personnelles (nom/prénom et numéro de téléphone).
 - La carte valable est déposée dans l'urne à la caisse du magasin Spar participant. Ceci peut être fait jusqu'au 02/10/2024 dans le magasin où l'on participe.
 - Le nombre de participations valables par personne ou par magasin Spar participant n'est pas limité.
7. **Gagnant**
 - Les gagnants par magasin Spar participant sont ceux qui ont donné la bonne réponse à la question du concours à la fin de ce dernier, sur une carte d'épargne valide, et qui, après tirage au sort, ont été désignés par le magasin Spar où ils ont participé.
 - L'ordre du tirage au sort déterminera qui remportera le premier prix et qui remportera ensuite l'un des lots de consolation.
 - À l'issue du concours, le magasin Spar participant contactera les gagnants le plus rapidement possible afin de leur remettre leur prix.
8. **Prix**
 - Le premier prix de ce concours est un chèque-cadeau d'une valeur de 500 €. Il sera remis sous la forme de bons d'achat.
 - En guise de lots de consolation, des bons d'achats pour un montant total de 100 € et de 50 € seront remis respectivement au 2^e et 3^e gagnant.
 - La remise des prix se fera dans tous les cas sous la forme de bons d'achat d'une valeur de 50 €.
 - L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Prix à tout moment.
 - Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
9. À l'issue du concours, le magasin Spar participant contactera le gagnant grâce aux coordonnées fournies au moment de la participation. Le gagnant disposera d'un délai de deux (2) semaines pour réagir. S'il ne le fait pas, l'organisation conclura qu'il a renoncé au Prix et il perdra son droit à celui-ci. Le gagnant retirera le Prix dans les deux (2) mois suivant la fin du concours. S'il ne le fait pas, l'organisation conclura également qu'il a renoncé au Prix. Dans les deux cas susmentionnés, le magasin

Spar se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours.

10. La participation à ce concours nécessite la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et du règlement du concours.
11. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Colruyt Group ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.
12. La participation à ce concours nécessite la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et du règlement du concours. La déclaration de confidentialité peut être consultée en ligne via le lien <https://www.monxtra.be/declaration-de-confidentialite>.
13. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) du concours ou (b) de modifier le concours en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
14. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.
15. En cas de litige lié à ce concours ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant pourra consulter l'Ombudsman du Commerce ou, pour les litiges en ligne, la plateforme de résolution en ligne des litiges. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant du concours, en application du droit belge.